

DECISION N°01/LFT/2024
Relative aux tarifs des prestations annexes hors restauration et cafétéria

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.452-1 à D.452.21 ;

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée Français de Tananarive par le directeur de l'AEFE.

Article 1 : les précédentes décisions sur la fixation des tarifs des prestations définies dans l'article 2 sont annulées et remplacées par l'article 2

Article 2 : les tarifs des **prestations annexes hors restauration et cafétéria** au lycée Français de Tananarive sont fixés à **partir du 1^{er} janvier 2024** comme suit :

Autres tarifs	
Renouvellement du passeport	30 000,00 Ar
Dégradation ou perte d'objet du LFT	Valeur de réparation ou de remplacement
Hébergement personnes extérieures (nuitée + pension complète) L'absence à une réservation ne donne pas lieu à remboursement	80 000,00 Ar
Frais de rejet de chèque	8 000,00 Ar
Frais d'huissier	Coût de l'acte selon la législation en vigueur (décret 2012-838)
Droits d'examens (autres que Bac, DNB, EAF) Première épreuve de l'examen Puis, pour chaque épreuve du même examen. Ces droits sont dus à l'inscription. L'absence à l'épreuve donne pas lieu à remboursement	600 000,00 Ar 100 000,00 Ar

Article 3 : divers

Les modalités de paiement : elles sont celles précisées dans le règlement financier en vigueur

Conditions d'accès aux prestations :

Hébergement : après paiement de la facture de l'ensemble du séjour (suite ininterrompue de nuitées)

Examen : après paiement de la facture des épreuves de l'ensemble de l'examen.

Le 10/01/2024, LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
 Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement et publiée sur le site de l'établissement le 15/01/2024